



Étude de faisabilité pour la mise en place d'une plateforme de récupération et utilisation de pierres

Rapport final

Octobre 2023



Rapport réalisé par :
Fogue Djombou Yannick Igor
FD INGE CONSEIL
44A chemin des planteurs,
97450 Saint-Louis
mp-doc@hotmail.com
0659930291

Table des matières

Rappel du contexte.....	6
Objectifs de l'étude.....	6
Point réglementaire.....	7
Benchmarking des plateformes de récupération des matériaux.....	9
Généralités sur les plateformes de récupération des matériaux.....	9
Fonctionnement des Plateformes de Réemploi.....	10
Exemples de plateformes physiques.....	10
Quelques plateformes en Occitanie (non exhaustif).....	12
Description de quelques plateformes au niveau régional.....	13
Clape Recyclage.....	13
La Grande Conserve.....	14
Plateforme Life waste 2 build.....	15
Cycle Up.....	16
ARTICONNEX.....	17
Conclusion tour d'horizon des plateformes de réemploi.....	18
Quelques initiatives en Occitanie.....	19
Modèles de plateforme de réemploi susceptibles d'être déployés dans les territoires des parcs naturels.....	20
Contexte local et besoin des parcs naturels.....	20
Ariégeoise.....	20
Narbonnaise.....	20
Grands Causses.....	21
Pyrénées Catalanes.....	21
Aubrac.....	22
Quercy.....	22
Synthèse contexte global et besoin de l'inter-parc.....	22
Modèles de plateforme susceptibles d'être déployés dans les territoires des parcs naturels	24
Analyse comparée des plateformes.....	25

Cadre juridique et réglementaire	25
Modalités de mise en œuvre	26
Modalités de gestion	27
Modèle économique	28
Bilan analyse comparée des modèles de plateforme.....	29
<i>Synthèse : proposition de plateforme mixte à mettre en place dans les territoires des parcs naturels.....</i>	<i>30</i>
 Modalité de déploiement d'une telle plateforme.....	31
<i>Conclusion :.....</i>	<i>34</i>

Rappel du contexte

Depuis 2018, les Parcs naturels régionaux ont mis en œuvre des actions communes pour initier et soutenir les dynamiques locales sur la filière pierre. L'objectif étant d'avoir une meilleure connaissance de la ressource et une valorisation des savoir-faire, afin de contribuer au développement économique de l'Occitanie et à son rayonnement touristique et culturel.

Avec l'appui de la région Occitanie, il a été réalisé :

- 2018-2019 une étude avec un diagnostic de la « Filière Pierre » au sein de chaque PNR (ressources, acteurs, dynamiques...).

- 2021-2022/2023-2024 des appels à projets intitulé « Innover en pierre naturelle dans les PNR d'Occitanie » aux collectivités de leurs territoires.

Et en 2023, il a été lancé une étude de faisabilité pour mettre en place une plateforme de récupération de pierres. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente étude.

Objectifs de l'étude

Les objectifs à atteindre à l'issue de cette étude sont :

- Objectif 1 : Réalisation d'un benchmarking des modèles de plateforme de récupération des matériaux
- Objectif 2 : Analyse de trois modèles de plateforme et étudier leur déploiement dans les territoires des PNR
- Objectif 3 : Proposition du type de plateforme applicable dans chaque PNR en fonction des besoins de chaque territoire

La finalité est de faciliter l'accès à la ressource en pierre et favoriser la mise en œuvre de l'économie circulaire en expérimentant la création d'une plateforme (numérique et/ou physique) de stockage et récupération de pierres dans les PNR d'Occitanie.

Point réglementaire

En France, le réemploi des matériaux de construction est encouragé dans le cadre de la transition vers une économie plus circulaire et durable. La réglementation environnementale française, notamment la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, encourage le réemploi des matériaux de construction comme moyen de réduire l'impact environnemental de l'industrie de la construction. Par ailleurs, le Plan Bâtiment Durable est une initiative nationale visant à promouvoir la construction durable en France. Il encourage le réemploi des matériaux de construction et favorise l'économie circulaire dans le secteur de la construction.

Vis-à-vis de la réglementation, la pierre de réemploi peut avoir 2 origines. En fonction de son origine, le matériau peut être classé en pierre de réemploi ou en déchet inerte. Pour rappel, un déchet est « toute substance ou tout objet, ..., dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (Article L541-1-1). Par ailleurs, « Les pierres ne seront pas considérées comme des déchets si la démolition/ déconstruction est réalisé par un opérateur ayant la faculté de contrôler et attester la qualité du matériau. » (Article L541-4-4). Enfin, les déchets inertes qui ont fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement cessent d'être des déchets lorsque la personne réalisant la préparation a vérifié que les matériaux permettent, vis-à-vis du site receveur, la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes présents, que les matériaux sont compatibles avec l'usage futur sur le plan sanitaire, que la qualité des sols soit maintenue, et enfin que les matériaux respectent les caractéristiques les prescriptions d'usage et limitations d'usages des guides publiés sur le site officiel du ministère chargé de l'environnement (Arrêté du 4 juin 2021). Le diagramme ci-dessous résume le cadre réglementaire et les conditions d'utilisation de la pierre de réemploi.

Point réglementaire

Pierres pour le réemploi

2 sources

Chantier du bâtiment : Déconstruction, démolition

Travaux de TP : épierrement, terrassement

Code de l'environnement - Article L541-4-4 : travaux « effectués par un opérateur qui a la faculté de contrôler les produits et équipements pouvant être réemployés ... »

Déchets inertes

Pierre de récupération réutilisable dans les chantiers

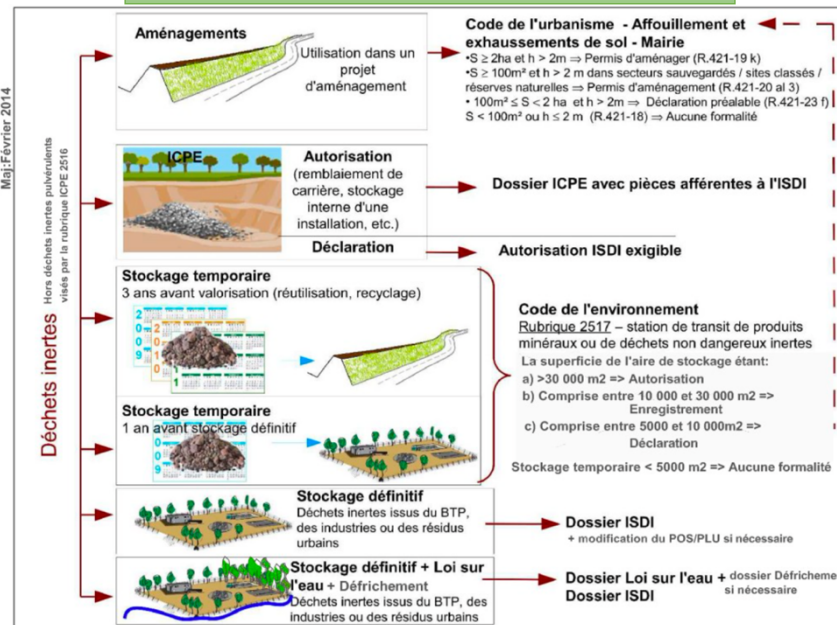
Arrêté du 10/12/13
Arrêté du 30/06/97

Arrêté du 4 juin 2021 : sortie du statut de déchet

Acheminement vers plateforme ICPE

Attestation de conformité (cf Annexe)

Utilisation en génie civil ou en aménagement



Benchmarking des plateformes de récupération des matériaux

Généralités sur les plateformes de récupération des matériaux

Les plateformes de réemploi des matériaux de construction sont des initiatives qui visent à encourager la récupération, la réutilisation et la redistribution des matériaux de construction afin de réduire le gaspillage dans l'industrie de la construction. Elles offrent un moyen efficace de répondre aux enjeux environnementaux en favorisant la récupération, la remise en circulation et la valorisation des matériaux de construction, tout en réduisant l'impact écologique du BTP.

Elles peuvent avoir plusieurs finalités :



A l'échelle nationale, il existe des structures / plateformes ressources qui ont parmi leurs missions de répertoriés les acteurs du réemploi en France:

- Envirobat
- Carte des acteurs du réemploi.gogocarto
- R-Occi
- Airtable
- Materrio

En consultant leur base de données, il en ressort qu'il y a une centaine de plateforme qui récupère les matériaux de réemploi. Parmi elles, une vingtaine récupère opérationnellement de la pierre de réemploi.

Fonctionnement des Plateformes de Réemploi

Les plateformes de réemploi des matériaux du BTP fonctionnent généralement de la manière suivante :

1. **Collecte** : Les plateformes collectent des matériaux de construction provenant de différentes sources, telles que les chantiers de démolition, les entreprises de construction, les particuliers, ou les dons.
2. **Tri et évaluation** : Les matériaux sont triés et évalués pour déterminer leur qualité, leur état et leur valeur. Certains matériaux peuvent nécessiter des réparations ou une remise en état.
3. **Stockage** : Les matériaux acceptés sont stockés de manière organisée pour faciliter leur consultation et leur revente.
4. **Commercialisation** : Les matériaux sont mis en vente sur la plateforme, généralement en ligne, permettant aux acheteurs potentiels de les parcourir et de les acheter.
5. **Logistique** : Les plateformes peuvent également proposer des services logistiques pour la livraison des matériaux sur les chantiers.
6. **Suivi environnemental** : Certaines plateformes assurent le suivi de l'impact environnemental des matériaux réutilisés, contribuant ainsi à la transparence et à la durabilité.

Exemples de plateformes physiques

1. **Le Réseau BTP Durable** : Plateforme en ligne qui connecte les acteurs du BTP pour favoriser la réutilisation de matériaux de construction, y compris la pierre. Ils offrent des annonces, des conseils, et des informations sur les opportunités de réemploi.

2. **Recyclage Pierre** : Cette entreprise se spécialise dans le recyclage des matériaux en pierre, les rénove et les revend sur le marché. Leurs produits sont utilisés dans la construction, la rénovation et l'aménagement paysager.
3. **BatiRécup** : Un magasin physique de réemploi de matériaux de construction où l'on peut trouver des matériaux en pierre récupérés, adaptés à divers projets de construction et de rénovation.
4. **Pierre & Nature** : Cette entreprise se dédie à la récupération de matériaux en pierre naturelle pour les réutiliser dans des projets de construction et d'aménagement paysager.
5. **BatiRecup Pierre** : Un point de vente physique qui offre des matériaux de construction en pierre récupérés, restaurés et prêts à être réutilisés.
6. **Rénove-Pierre** : Rénove-Pierre récupère et restaure des matériaux en pierre pour les réutiliser dans des projets de construction, en conservant leur aspect d'origine.
7. **Pierre Récupération France** : Cette entreprise se consacre à la collecte et à la revente de matériaux en pierre pour la construction durable, en mettant l'accent sur l'écologie.
8. **Pierre & Patrimoine** : Cette entreprise se consacre à la rénovation et à la restauration de bâtiments anciens en utilisant des matériaux en pierre récupérés, contribuant ainsi à la préservation du patrimoine architectural.

Plateforme numérique

Life-waste-to-build

Les pierres collectives

R-Place

Backacia

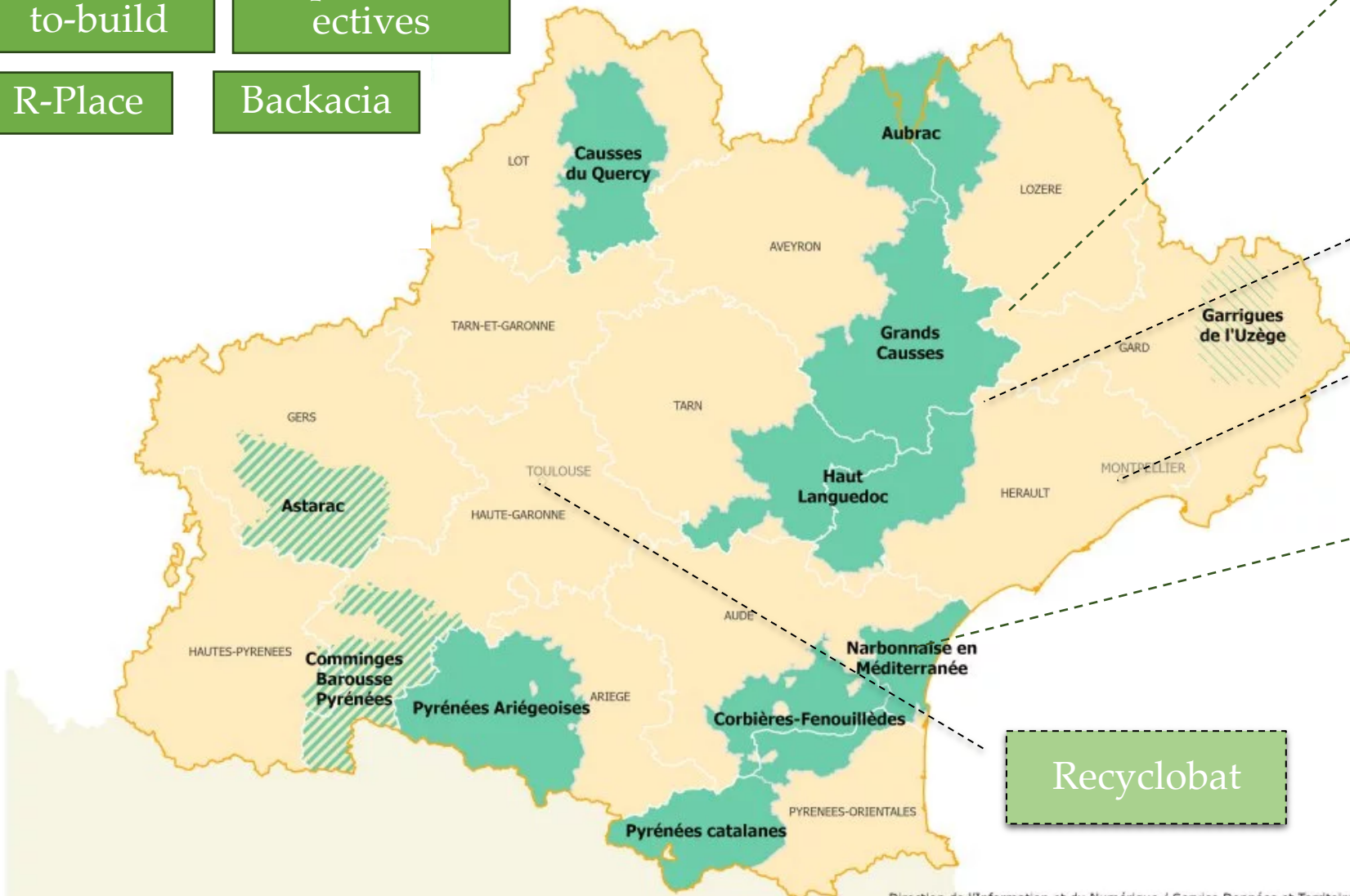
Carrière de Montdardier

La grande Conserve

MAS Réemploi

Clape Recyclage

Recyclobat

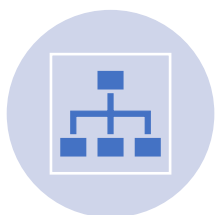


Description de quelques plateformes au niveau régional

Clape Recyclage

Créée en 2003, Clape recyclage propose des services aux professionnels, aux particuliers et aussi aux collectivités pour la collecte et le recyclage de déchets industriels et du BTP à Narbonne.

Ils sont spécialisés dans la récupération des déchets industriels et du BTP afin de contribuer au mieux au respect de l'environnement de votre chantier.



ORGANISATION TECHNIQUE:

- PLATEFORME D'ACCEUIL (SUPERFICIE > 10 000 M2)
- BASCULE
- ENGIN INDUSTRIEL DE CHARGEMENT
- EQUIPEMENT INDUSTRIEL DE TRI ET TRANSFORMATION



LA GOUVERNANCE:

- ACTIONNAIRE
- PRESIDENT
- DIRECTEUR GENERAL



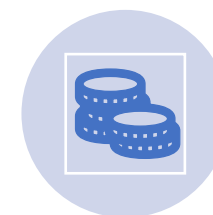
LE CADRE JURIDIQUE:

- SAS
- ICPE : 2517



LES MODALITÉS D'APPROVISIONNE MENT:

- TRANSPORT PAR CAMION
- DÉCHETS INERTES ISSUS DU TERRASSEMENT ET DE LA DÉMOLITION



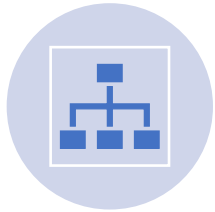
LE MODÈLE ÉCONOMIQUE:

- COLLECTE DE DECHETS
- VENTE DE MATÉRIAUX TRANSFORMÉS (GRANULATS, TERRES, ...)
- LOCATION DE MATÉRIELS TP
- TP

La Grande Conserve

Acteur innovant de l'économie circulaire, de l'économie sociale et solidaire, entreprise d'insertion, ils proposent une série de services à destination des entreprises, du secteur public et des particuliers pour leurs besoins en matériaux de réemploi.

**LA GRANDE
CONSERVE**



**ORGANISATION
TECHNIQUE:**

- PLATEFORME D'ACCEUIL (SUPERFICIE - 4 000 M2): CONVENTION AVEC SYNDICAT CENTRE HÉRAULT POUR LA MISE À DISPOSITION DU TERRAIN
- ENGIN DE MANUTENTION



LA GOUVERNANCE:

- AG
- VARIABLE AUTOUR 5 SALAIRES (AVEC CONTRAT D'INSERTION)

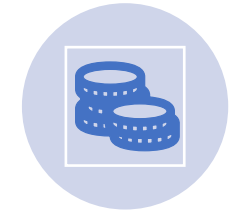


**LE CADRE
JURIDIQUE:
ASSOCIATION**



**LES MODALITÉS
D'APPROVISIONNE
MENT:**

- TRANSPORT PAR CAMION
- SITUER À COTÉ D'UN DÉCHETTERIE



**LE MODÈLE
ÉCONOMIQUE:**

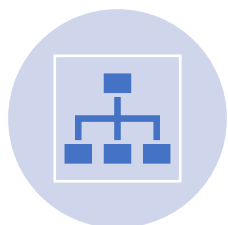
- VENTE DES PRODUITS RÉCUPÉRÉS ET RECONDITIONNÉS
- SERVICE DE DIAGNOSTIQUE ET DE DÉCONSTRUCTION
- TRANSPORT

Plateforme Life waste 2 build

Cette plateforme numérique met en relation les professionnels pour des projets de réemploi sur Toulouse et sa région.



LE PROJET LIFE WASTE2BUILD
A ÉTÉ FINANCÉ PAR LE PROGRAMME
LIFE DE L'UNION EUROPÉENNE



**ORGANISATION
TECHNIQUE:**
SOUS-TRAITANCE



LA GOUVERNANCE:
MÉTROPOLE DE
TOULOUSE



**LE CADRE
JURIDIQUE:**
PROJET EUROPÉEN



**LES MODALITÉS
D'APPROVISIONNEMENT**
:
DEPOT DES ANNONCES
EN LIGNE



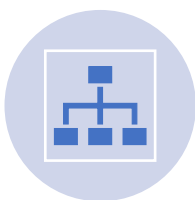
**LE MODÈLE
ÉCONOMIQUE:**
AUCUN

Cycle Up

La marketplace CYCLE UP a été conçue pour optimiser la rencontre de l'offre et de la demande en matériaux de réemploi et pour mettre en relation les acteurs de la filière : propriétaires, maîtres d'ouvrage, architectes, ingénieurs, démolisseurs, reconditionneurs et constructeurs.



Ce site web est également un lieu de ressources et de pédagogie au travers d'un blog et d'un espace intégrant des exemples illustrés de réemplois, des guides et livres blancs ou encore des fiches pratiques.



**ORGANISATION
TECHNIQUE:**
(DÉPÔT/VENTE)
- UN SITE
INTERNET
- ESPACE DE
STOCKAGE/REVEN
TE



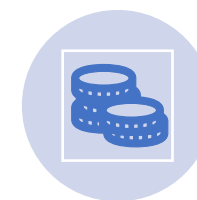
**LA
GOUVERNANCE:**
ACTIONNAIRE



**LE CADRE
JURIDIQUE:**
SAS



**LES MODALITÉS
D'APPROVISIONN
EMENT:**
- DÉPÔT SUR PLACE
- DÉPÔT EN LIGNE



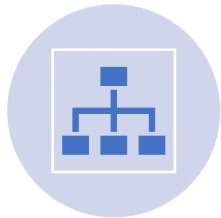
**LE MODÈLE
ÉCONOMIQUE:**
- ACHAT/VENTE DE
MATÉRIAUX
- CONSEIL ET ÉTUDE EN
RÉEMPLOI
- ACCOMPAGNEMENT
COMMERCIAL À LA
CARTE
- FORMATIONS

ARTICONNEX

Depuis mars 2021, Articonnex réintègre sur le marché les matériaux déclassés, déstockés et issus du réemploi via un réseau d'entrepôts-magasins (Nantes et Vannes).

+ de 3000m² d'espaces de stockage et de revente, ouverts aux professionnels et particuliers.

Ils proposent tous types de matériaux de second œuvre et structurels : panneaux bois, sols, sanitaires, quincaillerie, bardages, terrasses, éléments bois bruts, etc.



ORGANISATION TECHNIQUE:

(DÉPÔT/VENTE)

- UN SITE INTERNET
- 3000 M2 ESPACE DE STOCKAGE/REVENTE



LA GOUVERNANCE: ACTIONNAIRE

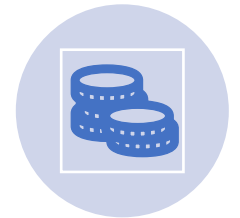


LE CADRE JURIDIQUE: SAS



LES MODALITÉS D'APPROVISIONNE MENT:

- DÉPÔT SUR PLACE
- DÉPÔT EN LIGNE



LE MODÈLE ÉCONOMIQUE: - VENTE DES PRODUITS

Conclusion tour d'horizon des plateformes de réemploi

De cette analyse des plateformes existantes il en ressort que :

- Les seules plateformes les plus organisées pour récupérer et valoriser la pierre sont les ICPE. Malheureusement, les déchets inertes sont généralement valorisés sous forme d'agrégat.
- La récupération des pierres dans les plateformes de réemploi est marginale. Soit à cause de la limitation de la place disponible, soit à cause de l'incapacité de gérer une grande quantité de pierre, soit à cause de l'éloignement.
- Les plateformes physiques ont minimum de 4000 m² de surface
- Tandis que les ICPE sont toujours organisées en société, les plateformes de réemploi sont souvent organisées en association
- Une plateforme de réemploi a besoin d'une coactivité pour équilibrer son bilan économique. Généralement, les plateformes de réemploi proposent le service de diagnostic et de démontage.

Dans les territoires des parcs, il y a des initiatives en cours ou à venir dans les territoires des parcs favorisant le réemploi des pierres. Ces initiatives sont recensées sur la carte ci-dessous.

Quelques initiatives en Occitanie

Discussion en cours avec les Terrassiers. Étude de faisabilité sur les plateformes de réemploi en cours

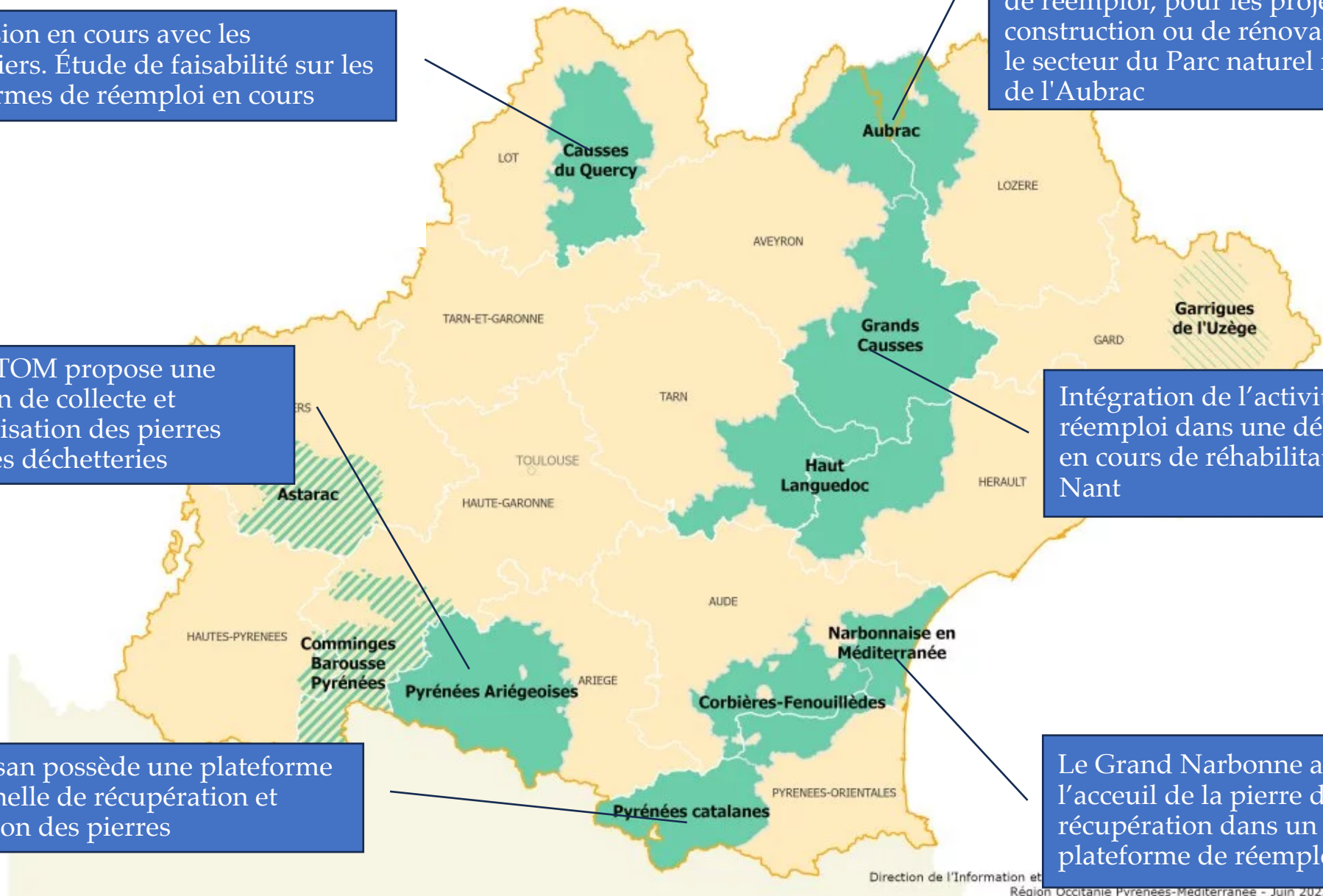
Création de la plateforme numérique « lespierrescollectives.fr » pour trouver de la pierre locale, parfois de réemploi, pour les projets de construction ou de rénovation, sur le secteur du Parc naturel régional de l'Aubrac

Le SICTOM propose une solution de collecte et revalorisation des pierres dans ses déchetteries

Intégration de l'activité de réemploi dans une déchetterie en cours de réhabilitation à Nant

Un artisan possède une plateforme personnelle de récupération et utilisation des pierres

Le Grand Narbonne accepte l'accueil de la pierre de récupération dans un projet de plateforme de réemploi



Modèles de plateforme de réemploi susceptibles d'être déployés dans les territoires des parcs naturels

Contexte local et besoin des parcs naturels

Ariégeoise

Le parc coordonne les subventions accordées par le département et la communauté de commune, pour la restauration des toitures en lauze. Cependant ils font face à l'importation d'ardoise car il n'y a pas de moyen d'approvisionnement en local. L'une des raisons est le manque de connaissance en ressource en pierre locale. La plateforme permettrait de pallier ce manque de connaissance.

Public	Forme de plateforme attendue	Fonctionnalité attendue d'une plateforme	Finalité	Perspective
Ouvert à tout public (PAP, Collectivité, entreprise privée)	Physique, numérique ou mixte	- Permettre l'identification de la ressource - Permettre la mise en relation	Restauration des toitures en lauzes du Parc et réalisation des chantiers en Pierre sèche	Étendre à d'autres matériaux comme le bois

Narbonnaise

Une étude de faisabilité est en cours pour la mise en place d'une plateforme "solidaire des matériaux du bâtiment". Le but étant la récupération des matériaux neufs ou issus de la déconstruction pour faire des chantiers pour un public à revenus modestes. L'étude est réalisée en collaboration avec l'association Force.

Le souhait du parc est de voir quelles pourraient être les synergies entre la plateforme de l'interparc et cette plateforme. Par ailleurs il n'y a pas une grande dynamique dans la PS et la lauze. Pour le moment, les muralliers/bâtitseurs s'approvisionnent par les pierres issues du terrassement ou de l'épierrement des terrains agricoles. Par ailleurs, une entreprise revend la pierre qu'elle reçoit à « Peyriac-de-Mer» (Mr Garcia)

Public	Forme de plateforme attendue	Fonctionnalité attendue d'une plateforme	Finalité	Perspective
Ouvert à tout public (PAP, Collectivité, entreprise privée)	Physique, numérique ou mixte	À voir en fonction de la synergie avec la plateforme « solidaires des matériaux du bâtiment ». En tout cas, la plateforme pourrait déjà répertorier les chantiers de terrassement, ce qui permettrait centraliser et faciliter la transmission de l'information.	Construction des murs en pierres sèches	

Grands Causses

Il y a un manque d'approvisionnement en matériaux locaux pour la filière pierre. Au-delà de la filière pierre, le parc déploie sa stratégie d'économie circulaire et a démarré une réflexion sur la mise en place d'une plateforme virtuelle de mise en relation de l'offre et de la demande. Par la suite, une plateforme physique pourrait être envisagée. Le souhait du parc est savoir s'il serait possible de se coordonner avec les autres plateformes.

Public	Forme de plateforme attendue	Fonctionnalité attendue d'une plateforme	Finalité	Perspective
Artisans	Mixte	Mise en relation de l'offre et de la demande	Construction des toitures en lauze et des murs en pierre sèche ?	Élargissement aux autres plateformes

Pyrénées Catalanes

D'un côté il y a un manque d'approvisionnement en pierre, de l'autre, lorsqu'il y a des déchets inertes issus des travaux de terrassement qui ne sont pas valorisés. Les grandes entreprises sont sur les bonnes opportunités de pierre de réemploi au détriment des petites. Il n'y a pas beaucoup de synergie / entente entre les entreprises.

Par exemple, un murallier a fait une plateforme de récupération des pierres qu'il utilise à titre personnel. Il s'est fait accompagner par le Parc pour ce projet. Par ailleurs, le parc accompagne la réouverture d'une carrière de Schiste.

Concernant la plateforme, elle pourrait permettre de recenser les chantiers de terrassement en cours et permettre de collecter les pierres de ces chantiers ou autre et de mettre à disposition des artisans.

Public	Forme de plateforme attendue	Fonctionnalité attendue d'une plateforme	Finalité	Perspective
Artisans uniquement (dans un premier et peut évoluer vers d'autres utilisateurs (collectivités, etc))	Mixte	Identifier la ressource (chantier de terrassement), récupérer les pierres et mettre à disposition des artisans	Pierre sèche, lauze, pierre à bâtir	Elargissement de la plateforme à d'autres publics

Aubrac

Beaucoup de propriétaires possèdent des ressources en pierre qui pourraient être réutilisées. Ils ont mis en place une plateforme numérique (les pierres collectives) pour répondre à cette problématique.

Public	Forme de plateforme attendue	Fonctionnalité attendue de la plateforme	Finalité	Perspective
Ouvert à tout public (PAP, Collectivité, entreprise privée)	Numérique	Mise en relation et recensement de la ressource	Construction des murs en pierre sèche et couverture en lauze	Plateforme mixte

Quercy

Il y a une difficulté d'approvisionnement en matériaux locaux pour la filière pierre. Cependant depuis quelques années, il y a beaucoup d'action qui sont menées pour remédier à ce problème. Le parc attend le retour d'expérience de la plateforme de l'Aubrac pour s'en inspirer. Par ailleurs, il y a une étude de faisabilité pour la mise en place d'une plateforme de récupération et de réemploi des matériaux du BTP.

Public	Forme de plateforme attendue	Fonctionnalité attendue de la plateforme	Finalité	Perspective
Pour les artisans	Physique (avec une interface possible)	Mise en relation et offre de service (répertorié les chantiers de déconstruction pour faciliter le travail des artisans)	Construction des murs en pierre sèche et couverture en lauze	

Synthèse contexte global et besoin de l'inter-parc

- Difficulté d'approvisionnement en local (manque de point de vente/collecte, ...)
- Méconnaissance de la ressource disponible

- Manque de moyen de mise en relation entre les sources possibles et les utilisateurs
- Plateforme d'intérêt général avec possibilité de répondre à un besoin économique

Public	Forme de plateforme attendue	Fonctionnalité attendue de la plateforme	Finalité	Perspective
<ul style="list-style-type: none"> - Pour les artisans (les professionnels) - Ouvert à tout public (PAP, Collectivité, entreprise privée) 	Mixte (physique en fonction des territoires et numérique globale)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en relation - Répertoire la ressource (chantier de déconstruction, carrière, stock particulier, ...) 	Construction en pierre sèche ou couverture en lauze	<ul style="list-style-type: none"> - S'étendre à d'autres matériaux - Gérer la ressource - Traiter (requalifier) la ressource

Modèles de plateforme susceptibles d'être déployés dans les territoires des parcs naturels



ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement selon les nomenclatures (2517 et 2760) récupère et valorise les déchets inertes type terre et pierre issus des chantiers de démolition ou de terrassement

Exemple: Les Carrières de Montdardier



Plateforme de réemploi

Plateforme qui récupère les matériaux, dont la pierre, issus des chantiers de démolition

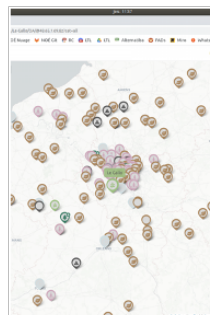
Exemple: La Grande Conserve



« Brocante de la pierre »

Espace aménagé mis à disposition par une commune/collectivité pour permettre le don des pierres détenues par des particuliers

Exemple:



Plateforme numérique

Identifie la ressource, met en relation, recense chantier de démolition/terrassement, offre de service

Exemple: Les Pierres collectives

Cadre juridique et réglementaire

Brocante de la pierre

- Le cadre relève de l'urbanisme(CC, PLU, ...).
Zonage permettant le stockage de pierre:

Ne pas être en zone naturelle protégée, d'un site emblématique, à proximité et visible depuis des habitats et du cœur de village, sauf si l'aménagement permet une intégration paysagère, être en accord avec la charte des parcs, les trames vertes et bleues, etc

- Stockage limité à 3 ans
- Surface inférieure à 10 000m²

ICPE (2517-2760)

- Rubrique 2517 (transit) (soumis à déclaration ou à Enregistrement)
- Inférieur à 3 ans pour 2517
- Rubrique 2760 (stockage) (soumis à autorisation)
- Supérieur à 3 ans pour 2760

Plateforme de réemploi

Rédaction des statuts

Les matériaux accueillis ne sont pas considérés comme des déchets car issus de la récupération.

Plateforme numérique

Rédaction de charte d'usage

Assurer la traçabilité des matériaux

Modalités de mise en œuvre

Brocante de la pierre

Aménagement: clôture, parking, piste de circulation, hangar, signalisation

Personnel: minimum 1 personne pour gérer les arrivées et départs de matériaux

Matériel: de chargement, caisse de stockage

ICPE (2517-2760)

Aménagement: clôture, parking, piste de circulation, hangar, signalisation, éviter les nuisances liées à l'ICPE (réglementaire)

Personnel: minimum 1 personne pour gérer les arrivées et départ de matériaux

Matériel: de chargement, caisse de stockage

Plateforme de réemploi

Surface: variable (par exemple La Grande conserve, est sur terrain inférieure à 5000 m² et projette de de s'étendre à plus 12 000 m²)

Aménagement: clôture, parking, piste de circulation, hangar, signalisation

Personnel: minimum 1 personne pour gérer les arrivées et départs de matériaux

Matériel: de chargement, caisse de stockage, zone de tri

Plateforme numérique

- Développement informatique
- Mise en ligne
- Animation

Modalités de gestion

Brocante de la pierre

Communale ou convention avec une association ou une entreprise privée

ICPE (2517-2760)

SARL, SAS ou entrepreneur (possibilité de gestion par une ComCom)

Plateforme de réemploi

Associative (par exemple avec convention avec un syndicat de gestion des déchets pour la mise à disposition des terrains), ou entreprise ou ComCom

Plateforme numérique

- Prestation de maintenance/animation
- Validation institutionnelle si acteur publique

Modèle économique

Brocante de la pierre

Aucun (mise à disposition des terrains et du personnel de gestion ou convention de gestion avec possibilité de rémunération)

ICPE (2517-2760)

Prestation accueil de déchets inertes (terre, pierre, gravats, ...)
Vente des matériaux revalorisés par tri

Plateforme de réemploi

Prestation de diagnostic, déconstruction, transport vers centre de revalorisation
Prestation accueil de matériaux
Vente des matériaux revalorisés

Plateforme numérique

Commission à la transaction

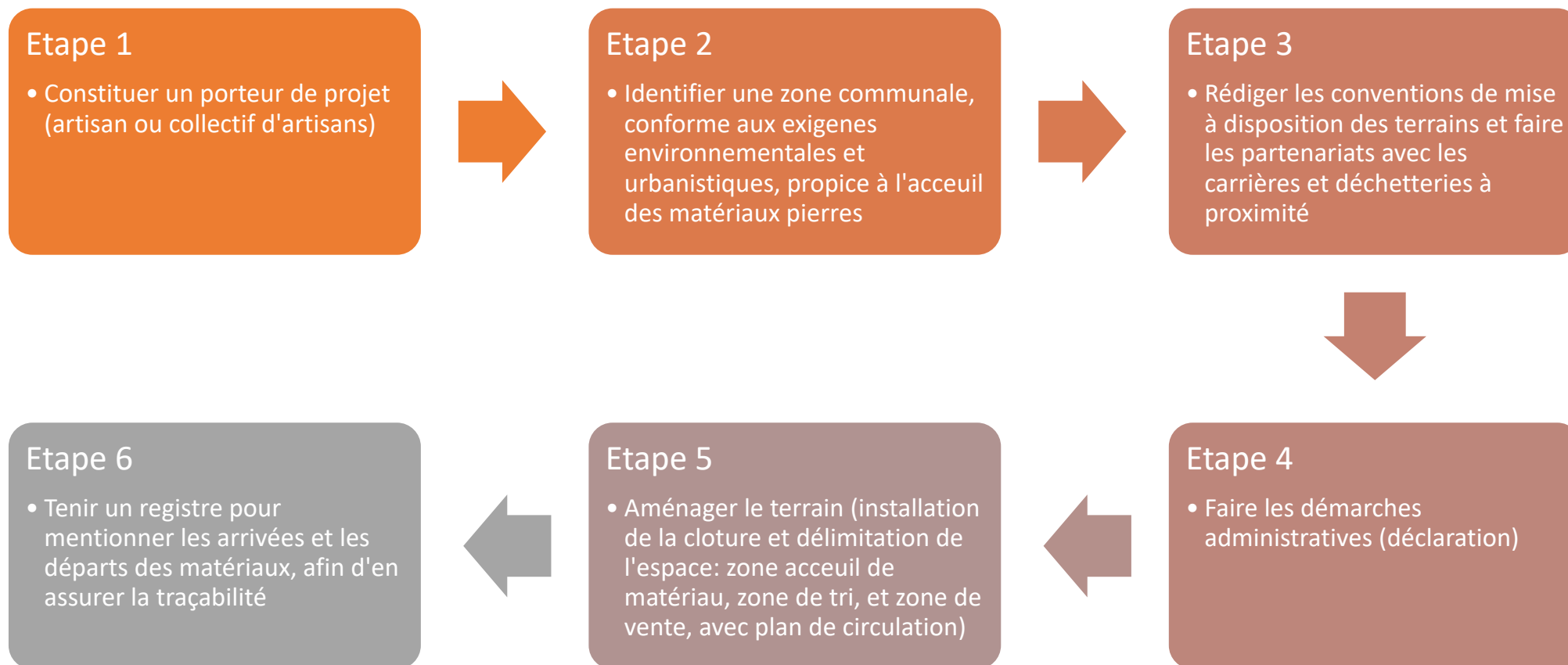
Bilan analyse comparée des modèles de plateforme

Type de plateforme	Avantages	Inconvénients
« Brocante de la pierre »	<ul style="list-style-type: none"> - Simplicité de mise en œuvre (terrain mise à disposition par la commune ou collectivité) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne traite pas les pierres issues de l'épierrement ou du terrassement - Ressources nécessaires pour l'aménagement du site et sa gestion au quotidien
ICPE (2517 ou 2760)	<ul style="list-style-type: none"> - Traite les pierres de toutes origines - Possède les moyens et l'outil industriel pour remettre en état et traiter les matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre complexe sur le plan de la gestion administrative, technique et environnementale - Coût élevé de gestion - Modèle économique ne favorisant pas forcément la valorisation de la pierre
Plateforme de réemploi	<ul style="list-style-type: none"> - Simplicité de mise en œuvre (statut associatif) - Pour le moment, activité subventionnée (ADEME ou région) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne traite pas les déchets inertes issus du terrassement par les entreprises de TP - Besoin de ressources pour la gestion du site et la remise en état des matériaux
Plateforme numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Simplicité de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de ressources pour la gestion et animation du site

Synthèse : proposition de plateforme à mettre en place dans les territoires des parcs naturels



Modalité de déploiement d'une telle plateforme



Modèle économique

<p><u>Partenaires clés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Associations professionnelles Carriers Eco-organisme Entreprise de TP ADEME / REGION Transporteurs Commune Syndicat gestion des déchets 	<p><u>Activités clés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Récupération des pierres Remise en état des pierres Vente des pierres Mise en relation <p><u>Proposition de valeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (Diagnostic, Expertise) (Déconstruction) (Transport) 	<p><u>Ressources clés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Site d'accueil des matériaux (maxi 10 000 m2) Matériel de traitement et conditionnement Employé tri (manuel) et gestion Subventions Site internet 	<p><u>Relation client</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (Spécialisation et conditionnement adapté des produits : pierre à bâtir, lauze, ...) Assurance sur la quantité de produit effectivement livré Assurer la livraison <p><u>Canaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Prescription par les partenaires (parcs, architecte, association, syndicats, ...) Eco-organisme Site internet 	<p><u>Clients</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pro (artisans, architecte, ...) Particulier Collectivité
<p><u>Coût</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Investissement initial (matériel de traitement et conditionnement) Gestion du site (aménagement, entretien, consommable (bigbag, palette, ...)) Salaire employé (gestion du site, tri et conditionnement des matériaux) 		<p><u>Revenus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Vente des pierres Accueil des pierres matériaux 		

Business plan simplifié

Plateforme de récupération et utilisation des pierres

Description : récupère les matériaux issus de la déconstruction et du terrassement/épierrement, les remet en état et les revend

Exemple de projet :

Terrain (10 000 m² – 1 hectare) mis à disposition par une mairie pour la récupération des pierres pour valorisation dans l'artisanat de la pierre

Bilan comptable simplifié

**Travaux
préliminaires**

- Déclaration en ligne (plateforme de transit) : 0€
- Aménagement (Terrassement, création Hangar, clôture) : 5 000€ à 30 000€

Apport propre
: 50%

Subventions /
aides : 50%

**Pendant la
phase
d'exploitation**

Consommable :
20 000€

Salaire/gestion
/ charges :
50 000€

Vente des
matériaux :
70 000€ (1200
m³ à 50€/m³)

Subventions/ai
des : 10 000 €

Conclusion :

Ce modèle économique a pour intérêt de donner des conditions pour avoir une plateforme fiable. De façon qualitative, en partant de l'hypothèse qu'une maison de 100m² produit 20 m³ de déchet inerte pierre, il faut compter un minimum 100 maisons à déconstruire (avec une perte de 40%) pour l'implantation d'une plateforme de récupération de pierre viable.

Annexe

MODÈLE ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Coordonnées du site où a été réalisée la préparation en vue d'une utilisation en génie civil et en aménagement du lot de terres excavées et sédiments visé par la présente attestation

Raison sociale de la personne ayant réalisé la préparation :

SIRET :

Nom de la personne ayant réalisé la préparation :

Adresse postale complète :

CP et Ville :

Coordonnées géographiques du site producteur des terres excavées et sédiments :

Raison sociale de la personne à qui le lot est remis :

SIRET (si professionnel) :

Adresse postale complète :

CP et Ville :

Coordonnées géographiques du site receveur des terres excavées et sédiments :

N° d'identification du lot :

Poids (t), volume (m³) :

Date de livraison :

Le lot préparé respecte les dispositions suivantes :

Conformité à un guide et/ou une réglementation particulière : (citer le guide et/ou le texte réglementaire)

Informations sur les opérations menées la personne ayant réalisée la préparation : (par exemple ajout de chaux, de liant hydraulique, criblage...)

Le cas échéant, principales dispositions techniques de la spécification du client (par exemple composition, type ou propriétés):

Utilisation(s) autorisée(s) du lot de terres excavées et sédiments :

Je, soussigné, certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi et que le présent lot de terres excavées et sédiments a été préparé conformément aux exigences définies à l'arrêté ministériel du 04/06/2021 relatif à la sortie du statut de déchet des terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement.

Date :

Nom et signature de la personne ayant réalisé la préparation :

Plateformes numériques de réemploi de matériaux de construction et d'aménagement

NOM	DESCRIPTION	VENDEUR	ACHETEUR	PRINCIPE	SERVICES PROPOSÉS					
					Dépose	Retrait sur chantier	Stockage	Entrepot	Retrait Entrepôt	Livraison
Articonnex	Achat/vente matériaux BTP déclassés, de destockage et de réemploi	TOUT PUBLIC	TOUT PUBLIC	MAGASIN EN LIGNE TYPE DEPOT / VENTE	NON	NON	OUI	- Orvault (44) - Sainte-Luce (44) - Vannes (56)	OUI	OUI
Backacia	Achat/vente de matériaux et équipements d'occasion - BTP	PRO	PRO	MISE EN RELATION ETUDES REEMPLOI DIAGNOSTIC RESSOURCES/PEMD CURAGE VERT	OUI	Par le repreneur	OUI si reprise	OUI si reprise	NON	OUI
BâtiCycle	magasin de matériaux et équipements de construction d'occasion y compris base vie	/	PRO	FOURNISSEUR CURAGE DE BATIMENT	OUI	compris dans la dépose		9 quai des Grésillons 92 230 Gennevilliers	OUI	OUI
BâtRecup	Achat/vente de matériaux et équipements d'occasion - BTP	TOUT PUBLIC	TOUT PUBLIC	MISE EN RELATION SERVICES PRO COMPLEMENTAIRES	Par Tricycle curage et tricycle office		OUI	120 rue du Moulin de Cage - 92230 Gennevilliers	OUI	OUI
Corecyclage.pro	Plateforme de dons et accompagnement.	PRO	ASSO, ESS, ARTISTE, STARTUP...	ACCOMPAGNEMENT	NON	OUI	NON		NON	
Cycle Up	Achat/vente de matériaux et équipements d'occasion - BTP Conseil et étude en réemploi Accompagnement commercial à la carte Formations	PRO 3 formules	PRO	MISE EN RELATION & ACCOMPAGNEMENT	OUI	OUI	OUI	- 4 rue des Docks 93400 Saint-Ouen - 87 place de la gare 69700 Loire sur Rhône	OUI	OUI
Kloovis	Place de marché dédiée à l'univers de la construction et du bricolage.	TOUT PUBLIC	TOUT PUBLIC	MISE EN RELATION	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
Looping Immo par le booster du réemploi	Publication des demandes de MOA de matériaux de réemploi aménagement et construction	PRO	PRO	MISE EN RELATION	NON	Par le repreneur	NON	NON	/	NON
R-place par Caprionis	Catalogue en ligne proposé par la société Caprionis pour faciliter le réemploi des matériaux & équipements du bâtiment	/	PRO	MISE EN RELATION	OUI	OUI	NON	NON	/	OUI
SCOP 3	Achat/vente d'équipements/ aménagement intérieur professionnels et services au déménagement, nettoyage et remise en état.	PRO	PRO	MISE EN RELATION ET SERVICES COMPLEMENTAIRES	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
Stock Pro	Créer un inventaire numérique, piloter son stock et vendre en ligne les surplus (réemploi neuf)	PRO	PRO	MISE EN RELATION	NON	Par le repreneur	NON	Entrepot des vendeurs	selon produit	selon produit
Travaux matériaux.fr	Echange de surplus et de matériaux de destockage des pros du BTP et travaux de proximité	PRO	PRO	MISE EN RELATION	NON	Par le repreneur	NON	Entrepot des vendeurs		/
TY Waste	Publication des offres et demandes de matériaux de réemploi aménagement et construction (y compris recherche de location)	PRO	PRO	MISE EN RELATION	NON	Par le repreneur	NON	NON	NON	NON

Plateformes numériques de réemploi de matériaux de construction

NOM	DESCRIPTION	VENDEUR	ACHETEUR	PRINCIPE	SERVICES					
					Dépose	Retrait sur chantier	Stockage	Entrepot	Retrait Entrepôt	Livraison
Matériaux Réemploi.com	Trouver des acteurs du réemploi			RECENSEMENT D'ACTEURS ET D'ACTUALITES	/	/	/	/	/	/
Opalis	Recensement de fournisseurs de matériaux de réemploi dans des projets de construction et de rénovation			RECENSEMENT DE FOURNISSEURS	/	/	/	/	/	/

NOTE D'INFORMATION

LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la réglementation applicable aux installations de déchets inertes.

Introduction.....	1
1. Quelques définitions.....	1
2. Caractérisation d'une ISDI.....	2
3. Réglementation applicable aux installations dispensées d'autorisation administrative propre.....	3
4. Service instructeur.....	3
5. Sanctions.....	3
Annexes.....	4
Schéma général des procédures.....	5

INTRODUCTION

La réglementation applicable au stockage de déchets inertes a été modifiée le 18 mars 2006. Elle se substitue à la réglementation antérieure applicable aux anciennes « décharges de classe 3 » pour lesquelles l'exploitation relevait d'une décision du maire de la commune d'implantation. Cette autorisation était alors instruite au titre du Code de l'Urbanisme.

1 – QUELQUES DEFINITIONS

➤ **1.1. Déchet (L 541-1-1 du Code de l'Environnement) :**

Est un déchet, toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble¹, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

¹ Biens meubles : Tous biens qui peuvent se transporter par eux-mêmes ou par effet d'une force extérieure : animaux, véhicules, objets, matériaux, cultures sur pied, etc...

➤ **1.2. Déchet inerte (art. 2 de l'arrêté du 28/10/10) :**

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

C'est ainsi, par exemple, que la terre végétale, le compost, les boues de toutes natures (biodégradable et/ou polluantes), le bois et les matières plastiques (combustibles), les métaux (oxydables), le plâtre et l'amiante ne sont pas des déchets inertes.

Il en est de même pour les déchets non dangereux inertes pulvérulents tels que ciments, plâtres, chaux ou sables fillerisés, déchets qui ne figurent pas sur la liste de l'annexe I de l'arrêté du 28 octobre 2010, mais qui relèvent des installations classées sous la rubrique 2516.

Les déchets inertes sont ceux dont la composition physico-chimique et radiologique est proche de celle d'un substrat naturel, sans additif et non pollué.

Cette catégorie de déchets représente une masse considérable de 253 millions de tonnes en 2009, soit 33 % de la production de déchets en France (source ADEME-2009), 1,6 millions proviennent des ménages.

➤ **1.3. Producteur de déchet (art. 2 de l'arrêté du 28/10/10) :**

Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets).

➤ **1.4. Installation de stockage de déchets inertes (art. 2 de l'arrêté du 28/10/10) :**

Installation d'élimination par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre y compris un site utilisé pour stocker temporairement des déchets inertes, à l'exclusion de ceux où les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans, afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent, ou entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif.

En résumé, les principaux critères permettant de qualifier une installation de stockage de déchets inertes sont :

- l'absence d'un réel projet d'aménagement, c'est-à-dire programmé dans le cadre d'une opération dont le maître d'ouvrage est identifié ;
- l'engagement d'une démarche commerciale par l'exploitant ;
- une période d'apport de nouveaux déchets, supérieure à 2 ans ;
- une provenance variée des déchets.

Les critères ne doivent cependant pas être considérés individuellement : c'est avant tout l'intention d'**éliminer** des déchets inertes par stockage qui doit être prise en compte. A noter qu'aucune dimension minimale (hauteur ou volume) ne dispense de l'autorisation d'exploiter.

2 – CARACTERISATION D'UNE INSTALLATION DE DECHETS INERTES

L'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes est soumise à autorisation délivrée par le Préfet, mais cette procédure n'est pas applicable aux sites de dépôt de déchets inertes répondant aux critères ci-dessous :

- les installations de stockage de déchets inertes relevant déjà d'un régime d'autorisation d'exploitation, par exemple stockage interne d'une ICPE ;
- les installations de stockage temporaire (1 an avant reprise pour stockage définitif ou 3 ans avant reprise pour valorisation) -cf. § 3.1 ci-dessous- ;
- les travaux d'aménagements réalisés à l'aide de matériaux inertes (par exemple merlon, digue, plate-forme) -cf. § 3.2 ci-dessous-.

En revanche, tous les autres sites de stockage de matériaux inertes, indépendamment de la quantité de déchets inertes stockés, devraient bénéficier d'une autorisation administrative délivrée par le Préfet.

L'autorisation d'exploiter une ISDI se traduit par un arrêté préfectoral qui fixe en particulier le volume de déchets admissibles, la durée d'exploitation, la nature des déchets inertes et les règles d'exploitation propres au site considéré. Il prévoit également les modalités de remise en état du site à l'issue de l'exploitation.

En conclusion, le caractère ISDI ou non d'un stockage ne s'apprécie pas par rapport au volume de matériaux à stocker, mais par rapport au caractère permanent ou non de la mise en dépôt.

Il est précisé que cette réglementation est applicable quelle que soit la nature juridique de l'exploitant ; c'est notamment le cas des collectivités locales.

Par contre, une autorisation pour exploiter une installation de stockage de déchets inertes ne vaut pas autorisation ou déclaration au titre d'autres réglementations :

- au titre de la « Loi sur l'Eau », (destruction de zone humide, imperméabilisation, remblai en zone inondable, ...) ;
- au titre du Code Forestier, (défrichement).

Par ailleurs, si l'installation est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 situés à proximité, une évaluation d'incidence Natura 2000 pourra être exigée pour ces motifs argumentés (art. L414-4 du CE – alinéa IV-bis).

De même, si l'installation projetée entraîne une atteinte à des espèces protégées, une demande de dérogation à ce titre devra également être instruite, (art. L411-1 du CE).

Les sites de dépôts de matériaux divers, inertes ou non, rencontrés dans notre environnement familial ne sont pas, dans la plupart des cas des dépôts relevant de la procédure des ISDI.

Ils sont considérés comme des dépôts « sauvages » qui doivent être résorbés, car tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, (art. L541-2 du Code de l'Environnement). Par défaut, la propriétaire du terrain sur lequel sont stockés les matériaux est réputé être le producteur ou le détenteur. En cas d'infraction, le redevable peut faire l'objet de :

- une mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au retour à une situation normale dans un délai déterminé ;
- faire l'objet d'une consignation dans les mains d'un comptable public des sommes correspondant au montant des mesures prescrites ;
- faire, le cas échéant, l'objet d'une mesure d'exécution d'office des mesures prescrites ;
- assortir le tout d'une astreinte au plus égale à 1.500,00 €/jour et/ou le paiement d'une amende au plus égale à 150.000,00 € (art. L541-3 du CE).

Par ailleurs, d'autres sanctions peuvent se rajouter en cas d'atteinte à l'environnement et/ou la santé publique.

3 – REGLEMENTATION APPLICABLE AUX INSTALLATIONS DISPENSEES D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE PROPRE

➤ 3.1. Installation de stockage temporaire :

- d'une durée de trois ans avant valorisation ou réutilisation par recyclage ;
- d'une durée d'un an avant transfert sur un site ISDI autorisé.

Ces installations temporaires sont des ICPE sous la rubrique 2517 : stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes qui relèvent d'une procédure propre aux installations classées pour la protection de l'environnement, pour :

- une superficie de l'aire de transit > 30.000 m² : autorisation,
- une superficie de l'aire de transit comprise entre 10.000 et 30.000 m² : enregistrement,
- une superficie de l'aire de transit comprise entre 5.000 et 10.000 m² : déclaration
- une superficie de l'aire de transit < à 5.000 m² : pas de formalité

Dans la pratique, le service instructeur veille à ce que les stockages temporaires de moins de 5.000 m² ne dépassent pas une année de stockage.

Le stockage sans formalité doit cependant respecter les autres règlements en vigueur s'appliquant sur le secteur concerné : zones inondables, espaces boisés, zones naturelles, zones humides, etc...

➤ 3.2. Utilisation de déchets inertes dans un projet d'aménagement :

Pour constitution de merlon, digue, fondation de chemin, plate-forme..., ces aménagements relèvent du Code de l'Urbanisme relatif aux affouillements et exhaussements de sol et doivent être déclarés en mairie selon les règles suivantes, déterminées par rapport à l'emprise au sol de l'aménagement (S) et de sa hauteur (h) :

- $S < 100 \text{ m}^2$ ou $h \leq 2,00 \text{ m}$ (art. R.421-18 du CU) : aucune formalité,
- $100 \text{ m}^2 \leq S < 2 \text{ ha}$ et $h > 2,00 \text{ m}$ (art. R.421-23f du CU) : déclaration préalable des travaux,
- $S \geq 2 \text{ ha}$ et $h > 2,00 \text{ m}$ (art. R.421-19-k du CU) : permis d'aménager.

Pour des travaux se déroulant sur un secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle... :

- $S \geq 100 \text{ m}^2$ et $h > 2,00 \text{ m}$ (art. R.421-20-3 du CU) : permis d'aménager.

4 – SERVICE INSTRUCTEUR

La circulaire n° 080973 du 25/11/2009 du Ministère de l'Ecologie aux Préfets de département a précisé que l'instruction des dossiers ISDI était confiée aux DDT. Cette mission était antérieurement exercée par les DDE qui ont été fusionnées au sein des DDT au 01/01/2010.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ISDI est régi par l'art. R541-66 du CE. Le délai d'instruction est de 3 mois, éventuellement prorogeable de 3 mois, si d'autres procédures ne sont pas nécessaires au préalable, (modification de document(s) d'urbanisme : POS, PLU..., Loi sur l'Eau, défrichement, espèces protégées, travaux en site classé, inscrit, incidences Natura 2000, ...).

Le nombre de dossiers à fournir (hors procédures autres) est de 6 exemplaires. L'instruction du dossier comprend la consultation des services de l'Etat intéressés, de la mairie du lieu d'implantation de l'installation et des organismes territoriaux compétents en matière de gestion des déchets.

En dehors des procédures connexes éventuelles, le dossier de demande d'autorisation ne nécessite pas d'étude d'impact et il n'est pas soumis à enquête publique.

Le Préfet ou le DDT par délégation statue sur la demande, sur présentation du rapport d'instruction.

5 – SANCTIONS (art. R541-65-1, art. R541-80 & 81 du CE)

Depuis le 1er juillet 2012, l'autorité compétente en matière de Police des ISDI est le Préfet, (les Services techniques de l'Etat par délégation).

Sont sanctionnables les infractions suivantes perpétrées par les exploitants d'ISDI :

- **5.1. Amende pour contravention de 3ème classe** : (450,00 € maxi)
 - absence de mesure empêchant le libre accès au site (clôture insuffisante).
- **5.2. Amende pour contravention de 5ème classe** : (1.500,00 € maxi)
 - stockage de déchets non autorisés,
 - quantités stockées supérieures au tonnage autorisé,
 - non respect des mesures de remise en état en fin d'exploitation,
 - non respect de mesures particulières éventuellement prévues pour l'acceptation de déchet d'amiante lié,
 - brûlage de déchets.

En cas de récidive dans l'année qui suit une première peine, l'amende est doublée pour les personnes physiques (3.000,00 € maxi) et multipliée par dix pour les personnes morales (15.000,00 € maxi).

ANNEXES

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES :

CE	: Code de l'Environnement
CU	: Code de l'Urbanisme
DDE	: Direction Départementale de l'Équipement
DDT	: Direction Départementale des Territoires
ICPE	: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDI	: Installation de Stockage de Déchets Inertes
PLU	: Plan Local d'Urbanisme
POS	: Plan d'Occupation des Sols

LISTE DE TEXTES REGLEMENTAIRES :

- **Directive européenne 1999/31/CE du 26/04/99** concernant la mise en décharge de déchets
- **Décision n° 2003/33/CE du 19/12/2002** établissant des critères et des procédures d'admission de déchets en décharge, conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE
- **Code de l'Environnement : art. L514-30-1 et R541-65, R541-80 à 82**
- **Arrêté du 31/12/2004** relatif aux installations de stockage de déchets industriels inertes provenant des installations classées
- **Circulaire du 20/12/2006** relative aux ISDI avec en annexe un arrêté type d'exploitation d'une ISDI
- **Lettre n° 080973 DGPR/SPNQE/DPGD/BPGD/PV09-014 du 25/11/2009** du Ministère de l'Écologie aux Préfets de Département, relative à l'instruction des dossiers d'ICPE et ISDI
- **Arrêté du 28/10/2010** relatif aux ISDI
- **Décret du 11/07/2011 portant diverses dispositions** relatives à la prévention et à la gestion des déchets
- **Arrêté ministériel du 12/03/2012** sur le stockage de déchets d'amiante
- **Décret 2012-1304 du 26/11/2012** modifiant la nomenclature des installations classées.

SOURCES D'INFORMATION :

Portail de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME) :

<http://www.ademe.fr>
et <http://www.sinoe.fr>

Portail du Ministère en charge de l'Écologie dédié aux déchets inertes du BTP :

<http://developpement-durable.gouv.fr/-dechets-inertes-dechets-du-BTP-.html>

Portail intranet du MEDDE dédié aux déchets :

<http://dechets.ingenierie.i2>

Portail de la Fédération française du bâtiment dédiée aux déchets de chantier²

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr>

Portail du Centre Technique de l'Équipement (CETE) de Lyon – pôle de compétence et d'innovation

« valorisation et gestion durable des déchets »
<http://www.cete-lyon.developpement-durable.gouv.fr>

CONTACT :

DDT du Haut-Rhin

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

Bureau Nature, Chasse, Forêt et Politique des Déchets

Cité administrative – Bât. Tour
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex

- **courriel :**
bncf.seeen.ddt-68@haut-rhin.gouv.fr
- **tél. :**
03 89 24 83 05
- **fax :**
03 89 24 82 79

SCHEMA GENERAL DES PROCEDURES

(cf page suivante)

² Voir notamment le guide de bonnes pratiques relatif aux installations de stockage de déchets du BTP – juin 2004.

